

**Le Maire de la commune de Le Brugeron,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Considérant les travaux de voirie,  
Vu la demande faite par l'entreprise OT ENGINEERING dans le cadre du déploiement de la fibre optique,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le chantier où se dérouleront les travaux ;  
- Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1.** Du 15/05/2025 au 20/06/2025 et dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur le CD 37 à partir du village de « La Croix Blanche » et jusqu'au « Grün Batailler ».

La limitation de vitesse est fixée à 30 km/h. et les dépassements sont interdits.

Le stationnement des véhicules EST INTERDIT à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux ;

**Article 2**

Cette mesure sera matérialisée par des feux tricolore qui seront mis en place par l'entreprise

**Article 3**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf en cas de recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire.

**Article 5 :** Le Maire et la gendarmerie d'Olliergues sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Brugeron le 06/05/2025

Le Maire ,

Jean-François BAYLE

